

Bulletin n° 312

Le 3 novembre 2021

STATUT VACCINAL ET PROCHAINES ÉTAPES

Le présent bulletin vise à vous fournir de plus amples renseignements sur la façon d'attester de votre statut vaccinal et sur les prochaines étapes.

Il s'agit ici d'une pratique de Postes Canada, et non pas du STTP. Nous faisons cependant de notre mieux pour préparer les membres à faire un choix éclairé. Les renseignements qui suivent nous ont été fournis par la SCP le 29 octobre 2021.

FAÇONS D'ATTESTER DE VOTRE STATUT VACCINAL

Si vous êtes activement au travail, vous devez téléphoner sans frais au 1-833-433-1442 d'ici le 12 novembre prochain pour communiquer votre attestation vaccinale. Si vous n'êtes pas activement au travail, vous devrez le faire avant votre retour au travail.

À moins d'être entièrement vacciné-e, vous devez appeler au 1-833-433-1442 pour mettre à jour votre statut vaccinal chaque fois que celui-ci sera modifié.

STATUT	PROCHAINES ÉTAPES
<i>Vous êtes entièrement vacciné-e</i>	Vous poursuivez votre travail comme d'habitude.
<i>Vous êtes partiellement vacciné-e et avez l'intention de l'être complètement</i>	Une période de 10 semaines est prévue pour vous permettre d'avoir le temps nécessaire de recevoir les deux doses de vaccin. Tant que vous ne serez pas <i>entièrement vacciné-e</i> , vous passerez un test de dépistage deux fois par semaine. Dès que vous serez <i>entièrement vacciné-e</i> (14 jours après avoir reçu la deuxième dose ou la dose complète), vous devrez téléphoner au même numéro pour mettre à jour votre statut vaccinal.
<i>Vous avez l'intention d'être entièrement vacciné-e</i>	Vous devriez tenter de recevoir la première dose avant le 12 novembre prochain pour attester à temps de votre statut (<i>partiellement vacciné-e</i>). Si vous n'avez pas reçu la première dose au 12 novembre, il vous faudra indiquer comme statut : <i>Refus d'être vacciné-e</i> . Vous devrez ensuite mettre votre statut à jour après avoir reçu votre première dose. Si vous ne l'avez pas fait d'ici le 26 novembre, on considérera que vous <i>refusez d'être vacciné-e</i> et vous serez alors en congé non payé.
<i>Il vous est impossible d'être vacciné-e</i>	Postes Canada vous demandera des renseignements afin de pouvoir évaluer vos besoins en matière de mesures d'adaptation. Avant d'attester de votre impossibilité à être vacciné-e, nous vous recommandons de communiquer avec une représentante syndicale ou un représentant syndical pour que le Syndicat puisse participer au processus. Le Syndicat sera sans doute en mesure de vous aider à comprendre les motifs particuliers en matière de mesures d'adaptation et de vous représenter auprès de l'employeur.
<i>Vous refusez d'être vacciné-e</i>	Si vous ne mettez pas à jour votre statut vaccinal avant le 26 novembre prochain, vous serez alors en congé non payé. Si, après avoir été mis-e en congé non payé, vous décidez de vous faire vacciner, vous pourrez alors rentrer au travail après avoir reçu votre première dose de vaccin, à condition toutefois de faire un test de dépistage rapide deux fois par semaine. Vous devrez être entièrement vacciné-e dans les 10 semaines suivant l'attestation de votre première dose.



Comme nous le faisons depuis le début, nous vous encourageons à vous faire vacciner, car il s'agit de la meilleure façon de vous protéger et de protéger vos proches et vos confrères et consœurs de travail. Nous continuerons de veiller à la sécurité des lieux de travail et de défendre vos droits tout en faisant notre part pour mettre fin à la pandémie.

Pour être au courant de nos plus récentes communications, suivez-nous sur Twitter (@sttp) et sur Facebook (<https://www.facebook.com/cupwsttp>), et abonnez-vous au Somm@ire du STTP (<https://www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp>).

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2019/2023 Bulletin n° 312

/vm-sepb 225
/map scfp 1979

